



DIVISION DE CAEN

Hérouville-Saint-Clair, le lundi 26 octobre 2015

**Monsieur le Directeur
de l'aménagement de Flamanville 3
BP 28
50 340 FLAMANVILLE**

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Inspection n° INSSN-CAE-2015-0585 du 20 octobre 2015

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection annoncée a eu lieu le 20 octobre 2015 sur le chantier de construction du réacteur de Flamanville 3, sur le thème **la visite complète initiale du circuit primaire principal**.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 20 octobre 2015 a concerné l'organisation d'EDF pour la réalisation de la visite complète initiale¹ (VCI) du circuit primaire principal. À cet effet, les inspecteurs se sont intéressés aux examens non destructifs (END) effectués par radiographie sur les groupes motopompes primaires (GMPP). Ils ont ainsi consulté les procédures de réalisation des END, les documents d'exécution associés, et les justificatifs de qualification des opérateurs. Ils se sont également fait présenter la démarche mise en place par EDF pour mettre à profit les enseignements apportés par la VCI, en vue des visites complètes à réaliser durant la période d'exploitation du réacteur. Enfin, ils ont visité le local d'archivage des radiogrammes pour y vérifier les conditions d'entreposage, ainsi que la casemate abritant le GMMP n° 3 pour y examiner les préparatifs du contrôle radiographique.

¹ Visite complète initiale : l'arrêté ministériel modifié du 10 novembre 1999, relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression, prévoit que « l'exploitant procède, avant le premier chargement du réacteur, à une visite de l'appareil [...]. Il vérifie à cette occasion l'applicabilité des procédés d'examen non destructif mis en œuvre ».

Au vu de cet examen par sondage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour la VCI du circuit primaire principal apparaît satisfaisante. En particulier, elle comprend des dispositions appropriées pour vérifier le caractère opérationnel des END pour le suivi en service et pour capitaliser le retour d'expérience acquis. Toutefois, l'exploitant devra apporter des éléments de réponse aux demandes suivantes.



A Demandes d'actions correctives

A.1 Respect des conditions prescrites pour la conservation des radiogrammes au sein du local d'archivage

La procédure de conservation et de transfert des radiogrammes² prévoit que ceux-ci soient archivés selon les conditions ambiantes suivantes : « *la température de stockage ne doit normalement pas dépasser 21°C. Elle peut atteindre occasionnellement 24°C, et pour de courtes périodes n'excédant pas 30 jours, ne doit pas dépasser 32°C.* »

Le local d'archivage des radiogrammes est équipé d'un dispositif de mesure en continu et d'enregistrement de la température. Les inspecteurs ont ainsi consulté l'historique des valeurs relevées sur les 13 derniers mois. Ce document met en évidence que la température moyenne des locaux est en permanence comprise entre 21 et 25°C, exception faite de quelques semaines au cours desquelles elle se situe entre 20 et 21°C.

Je vous demande de veiller au respect des conditions de température décrites dans votre procédure de conservation des radiogrammes.

B Compléments d'information

B.1 Respect des conditions prescrites pour la conservation des radiogrammes au sein des locaux du CEIDRE

Dans le cadre de son activité de surveillance, le CEIDRE³ est amené à retirer des radiogrammes du local d'archivage afin de les consulter dans ses locaux. L'inspection a établi qu'aucune disposition particulière n'y était prise pour respecter les conditions définies pour la conservation des films. Cette situation est notamment préoccupante dans le cas où les films sont empruntés pour une période de plusieurs jours.

Interrogés sur ce point, vos représentants ont confirmé que cette situation est connue et a fait l'objet d'une demande de mise en conformité, en 2014, auprès de vos services centraux.

Je vous demande de m'informer, par retour de courrier, de l'état d'avancement du projet de mise en conformité du local de consultation des radiogrammes du CEIDRE.

C Observations

C.1 Protection des équipements à l'égard des risques induits par la coactivité

Les inspecteurs se sont rendus dans la casemate du GMPP n°3 afin d'examiner la préparation des soudures avant le contrôle radiographique. Cette préparation comprend notamment le retrait des protections destinées à parer les risques de pollution ferritique.

² Note technique EDEETC040204 (indice C approuvé le 11/02/2008) : procédure de conservation et de transfert des radiogrammes

³ Centre d'expertise et d'inspection dans les domaines de la réalisation et de l'exploitation

Ils ont observé qu'un chantier impliquant des opérations de meulage était installé à proximité de la tubulure d'aspiration du GMPP, qui n'était plus protégée. Si ce chantier était équipé de moyens destinés à empêcher la projection d'étincelles, ceux-ci étaient en nombre insuffisant.

Vos représentants ont immédiatement fait corriger cette situation.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas un mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de division,

Signé par

Éric ZELNIO